

Pierre Blais

Juillet 2009

978-2-550-56500-0 (PDF seulement)



Comparaison des collectivités territoriales de France et du Québec

À l'occasion des 3es Ateliers franco-québécois de la coopération décentralisée, tenus à Québec en octobre 2008, le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a élaboré des tableaux schématiques décrivant différentes caractéristiques des collectivités territoriales en France et au Québec : les principaux types de ces collectivités, leurs instances dirigeantes, leurs compétences ainsi qu'un aperçu de la taille de leurs populations.

Ce document présente les tableaux en question, en exposant d'abord quelques faits saillants qui s'en dégagent. Ces faits saillants dressent un portrait général des collectivités territoriales et font ressortir sommairement certaines similitudes et différences de leur organisation politico-administrative, qu'il peut être utile de considérer dans nos analyses comparatives France-Québec.

» Portrait général

La France est un territoire de 675 417 km² avec une population de 64,5 millions d'habitants. Le pays comprend les communautés territoriales suivantes :

- des communes (36 783);
- un ensemble de structures de collaboration intercommunale soit des communautés urbaines (14), des communautés d'agglomération (171) et des communautés de communes (2 393);
- des départements (100);
- des régions (26).

Le Québec, quant à lui, est un territoire de 1 312 126 km² avec une population de 7,7 millions d'habitants. La province comprend les communautés territoriales suivantes :

- des municipalités (1 115);
- des structures supramunicipales qui sont : les municipalités régionales de comté (86) ainsi que les communautés métropolitaines dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec;
- des conférences régionales des élus (21).

Contrairement à la France, le fonctionnement de l'éducation primaire et secondaire est assumé par une instance décentralisée spécifique : la commission scolaire. La santé et l'action sociale ne sont pas des compétences prises en charge par des instances décentralisées.

» Similitudes et différences

Hiérarchie

On constatera d'abord que la hiérarchie des collectivités territoriales est plus complexe en France qu'au Québec, ce qui s'explique en partie par le fait que la France est un État unitaire et que le Québec est une province faisant partie d'un État fédératif¹. Il est à noter que tout en demeurant un État unitaire, la France a décentralisé un certain nombre de pouvoirs vers ses divers paliers infranationaux, au cours des dernières décennies.

Rôle des paliers intermédiaires

En observant les paliers intermédiaires, c'est-à-dire ceux se situant entre l'État et les municipalités/communes, on remarquera que la région et le département français accueillent à la fois des instances décentralisées et déconcentrées. Ainsi, chaque région est dotée :

- d'un conseil régional, composé de membres élus au suffrage universel, dirigé par un président et dont le siège est l'hôtel de région;
- d'unités déconcentrées de l'État, dirigées par un préfet de région et dont le siège est la préfecture de région.

De même, chaque département comprend :

- un conseil général composé de membres élus au suffrage universel, dirigé par un président et dont le siège est l'hôtel départemental;

- des unités déconcentrées de l'État, dirigées par un préfet ou par un sous-préfet, nommés par décret du Président de la République, et dont le siège est la préfecture ou la sous-préfecture.

Au Québec, les structures des paliers intermédiaires ne sont pas organisées de la même façon. Le palier de la région administrative ne dispose pas à proprement parler d'une instance électorale, la Conférence régionale des élus (CRÉ) étant majoritairement composée d'élus provenant des municipalités du territoire. De même, l'administration des services déconcentrés de l'État n'y est pas unifiée comme en France. En ce qui concerne la municipalité régionale de comté (MRC), son conseil n'est pas spécifiquement élu au suffrage universel; il est composé de représentants élus provenant du palier municipal. En outre, le territoire de la MRC n'accueille pas de services déconcentrés de l'État.

Compétences et caractéristiques géographiques des paliers intermédiaires

Outre leur organisation politique, la comparaison entre les paliers intermédiaires a aussi ses limites, tant sur le plan de la géographie que sur celui des compétences. Si les instances des régions françaises et québécoises ont en commun d'exercer une certaine coordination ou concertation dans le domaine du développement socio-économique, elles sont toutefois très différentes. En France, la plus petite des régions sur le territoire de la métropole² compte 710 939 habitants, tandis qu'au Québec seulement 5 des territoires des 21 CRÉ regroupent une population de plus de 500 000 habitants. La capacité administrative de ces structures présente donc sans doute une grande variabilité. Les conseils régionaux français exercent par ailleurs davantage de compétences que les CRÉ québécoises.

Il en est de même de la comparaison entre les autres paliers intermédiaires français — c'est-à-dire les départements, les communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les communautés de communes — et québécois — c'est-à-dire les MRC et les communautés métropolitaines. Outre le fait que ces autres paliers intermédiaires français cumulent plus de pouvoirs que ceux que l'on trouve au Québec, notons que l'ensemble des 94 départements du territoire de la métropole² comptent plus de 100 000 habitants contre seulement 5 des 86 MRC québécoises, ce qui ici aussi entraîne une grande variabilité de leurs capacités administratives.

Palier municipal

Il existe en France comme au Québec un très grand nombre de petites communes ou municipalités, celles de moins de 2 000 habitants représentant respectivement 87 % et 66 % de l'ensemble des communes ou municipalités. On remarquera par ailleurs que les

maires des communes françaises sont désignés par leurs pairs élus du conseil municipal tandis que les maires des municipalités québécoises sont élus à ce titre au suffrage universel.

Différences de dénominations

Il faut également faire attention aux différences entre les dénominations utilisées en France et celles au Québec :

- En France, le préfet est un fonctionnaire dépositaire de l'autorité de l'État dans un département ou dans une région. Au Québec, le préfet est un élu président le conseil d'une MRC, qui peut être soit désigné par les membres de ce conseil, soit être élu au suffrage direct par les électeurs de la MRC.
- En France, l'arrondissement se retrouve à deux paliers. Dans le département, c'est une circonscription administrative pour les services déconcentrés de l'État, à l'intérieur de laquelle se trouve la sous-préfecture. Au palier communal, les villes de Paris, de Lyon et de Marseille sont subdivisées en arrondissements. Les instances et l'appareil administratif des arrondissements gèrent des services de proximité, procèdent à des consultations de la population et font des recommandations au conseil municipal. De façon similaire à ces trois villes françaises, au Québec, on trouve des arrondissements au palier municipal dans huit municipalités, dont Montréal et Québec.
- En France, le canton est une circonscription électorale, dans laquelle sont élus les membres du conseil général du département. Au Québec, le canton constitue une désignation municipale qui n'a plus de signification propre.
- En France, la communauté d'agglomération est une instance intercommunale instituée à l'initiative des communes ou du préfet et dont le seuil de création est de 50 000 habitants, comparativement aux communautés urbaines dont le seuil de création est de 500 000 habitants. On compte 171 communautés d'agglomération. Au Québec, le conseil d'agglomération est une instance constituée pour voir à l'administration des services communs aux municipalités d'un territoire qui a fait l'objet d'un regroupement municipal au début des années 2000, mais dont certaines municipalités existant antérieurement ont été reconstituées, sans toutefois avoir retrouvé tous leurs anciens pouvoirs. Il existe 11 conseils d'agglomération.

1. Voici quelques précisions sur cette question :

« Dans les régimes politiques unitaires, les instances de gouverne qui existent au palier régional sont périphériques par rapport au palier national de gouverne. Il en est ainsi des régions en France et en Espagne ou, encore, des comtés en Suède. Il n'en est pas tout à fait de même dans les régimes politiques fédéraux. Les États fédérés, au palier régional, ne sont pas à strictement parler périphériques par rapport à l'État fédéral. Les deux ordres de gouvernement sont souverains, en droit tout au moins, dans leurs domaines respectifs de compétences, ce qui se traduit par le pouvoir de législation dont disposent les États fédérés, comme l'État fédéral. Au contraire, les compétences qui sont dévolues aux instances régionales, dans le cadre d'un État unitaire, ne leur confèrent qu'un pouvoir de réglementation, encadré par le pouvoir de législation qui est réservé à l'État central. C'est la différence entre l'autonomie, conférée par la dévolution, et la souveraineté partielle, conférée aux États fédérés par la constitution fédérale. On pourrait dire du palier national dans un État fédéral qu'il est semi-central et du palier régional qu'il est semi-périphérique. Le palier de l'État fédéral n'est que semi-central en ce que les États fédérés sont aussi des centres dans les domaines où ils ont une souveraineté partielle et le palier des États fédérés n'est, pour ces raisons, que semi-périphérique plutôt que périphérique. »
LEMIEUX, Vincent. *La décentralisation*, Québec, Les Presses de l'Université Laval, 1997, 129 p.

2. C'est-à-dire excluant les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Corse.

Tableau 1

Les collectivités territoriales en France

Collectivités territoriales ¹	Instances ²	Compétences ³	Populations ⁴
<p>Communes Nombre : 36 783, dont 36 569 sur le territoire de la métropole (mars 2008)</p> <p>Les villes de Paris, de Lyon et de Marseille sont subdivisées en arrondissements dont les instances et l'appareil administratif gèrent des services de proximité, procèdent à des consultations de la population et font des recommandations au conseil municipal.</p>	<p>Conseil municipal composé de conseillers municipaux élus au suffrage universel et dirigé par un maire, un membre du conseil désigné par ses pairs.</p>	<p>Les compétences des communes se rapportent aux domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ des fonctions d'état civil; ■ des fonctions électorales (organisation des élections); ■ la protection de l'ordre public; ■ l'éducation (écoles primaires); ■ la culture et le patrimoine; ■ les transports et les équipements (voirie communale, ports de plaisance et aéroports, eau potable et eaux usées, matières résiduelles); ■ l'aménagement et l'urbanisme; ■ le logement; ■ l'action sociale (garderies, foyers de personnes âgées). 	<p>La répartition des communes par tranche de population en 1999 sur le territoire de la métropole :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ moins de 2 000 hab. : 31 927 (87,3 %); ■ de 2 000 à 9 999 hab. : 3 764 (10,3 %); ■ de 10 000 à 49 999 hab. : 762 (2,1 %); ■ de 50 000 à 99 999 hab. : 76 (0,2 %); ■ 100 000 hab. et plus : 36 (0,1 %).
<ul style="list-style-type: none"> ■ Structures intercommunales avec fiscalité propre⁵ ■ Communautés urbaines ■ (instituées à l'initiative des communes ou du préfet et dont le seuil de création est de 500 000 hab. depuis 1999) <p>Nombre : 14 (janvier 2008)</p>	<p>Conseil communautaire composé de représentants élus des communes et désignés par celles-ci; le conseil est dirigé par un président désigné par ses pairs.</p>	<p>Les <u>compétences obligatoires</u> sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'aménagement et le développement économique, social et culturel de l'espace communautaire; ■ l'équilibre social de l'habitat; ■ la politique de la ville; ■ la protection et la mise en valeur de l'environnement; ■ la politique du cadre de vie; ■ la gestion des services d'intérêt collectif. 	<p>En 2008, les quatre communautés urbaines les plus peuplées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Grand Lyon, 1 219 111 hab.; ■ Lille Métropole, 1 110 035 hab.; ■ Marseille Provenances Métropole, 991 953 hab.; ■ Bordeaux, 680 973 hab. <p>Répartition des communautés urbaines par tranche de population, en 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de 50 000 à 99 999 hab. : 4; ■ 100 000 hab. et plus : 10.

Collectivités territoriales ¹	Instances ²	Compétences ³	Populations ⁴
<ul style="list-style-type: none"> ■ Communautés d'agglomération (instituées à l'initiative des communes ou du préfet et dont le seuil de création est de 50 000 habitants, sauf une exception) Nombre : 171 (janvier 2008) 	<p>Conseil communautaire composé de représentants élus des communes et désignés par celles-ci; le conseil est dirigé par un président désigné par ses pairs.</p>	<p>Les compétences transférées à la communauté d'agglomération concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ quatre groupes de <u>compétences obligatoires</u> qui sont : le développement économique, l'aménagement de l'espace, l'équilibre social de l'habitat et la politique de la ville; ■ trois groupes de <u>compétences facultatives</u>, parmi les six suivantes : la voirie et les parcs de stationnement; l'assainissement des eaux usées; l'eau; la protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie; les équipements culturels et sportifs; et l'action sociale d'intérêt communautaire. <p>Si une compétence retenue se trouve partagée entre la communauté et la commune, le champ d'intervention de la communauté se limite à ce qui est d'intérêt communautaire, compte tenu du principe de subsidiarité.</p>	<p>En 2008, les quatre communautés d'agglomération les plus peuplées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Grand Toulouse, 617 576 hab.; ■ Nice-Côte d'Azur, 500 254 hab.; ■ Rouennaise, 413 249 hab.; ■ Rennes Métropole, 399 892 hab. <p>Les quatre communautés d'agglomération les moins peuplées sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Pays de Flers, 30 136 hab.; ■ Villefranche-sur-Saône, 50 656 hab.; ■ Bastia, 51 322 hab.; ■ Grand Dax, 52 474 hab. <p>Répartition des communautés d'agglomération par tranche de population, en 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ de 10 000 à 49 999 hab. : 1; ■ de 50 000 à 99 999 hab. : 93; ■ 100 000 hab. et plus : 77.
<ul style="list-style-type: none"> ■ Communautés de communes (instituées à l'initiative des communes ou du préfet) Nombre : 2 393 (janvier 2008) 	<p>Conseil communautaire composé de représentants élus des communes et désignés par celles-ci; le conseil est dirigé par un président désigné par ses pairs.</p>	<p>Les compétences transférées à la communauté de communes doivent concerner :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ deux groupes de <u>compétences obligatoires</u>, soit l'aménagement de l'espace et le développement économique; ■ au moins un des six groupes de <u>compétences facultatives</u> suivants : la protection et la mise en valeur de l'environnement ainsi que le soutien aux actions de maîtrise de l'énergie; la politique du logement et du cadre de vie; la voirie, les équipements culturels, sportifs et ceux liés à l'enseignement du premier degré; l'action sociale; et l'assainissement des eaux usées. <p>Si une compétence retenue se trouve partagée entre la communauté et la commune, le champ d'intervention</p>	<p>Répartition des communautés de communes par tranche de population, en 2008 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ moins de 2 000 hab. : 169; ■ de 2 000 à 9 999 hab. : 1 321; ■ de 10 000 à 49 999 hab. : 874; ■ de 50 000 à 99 999 hab. : 25; ■ 100 000 hab. et plus : 4.

Collectivités territoriales ¹	Instances ²	Compétences ³	Populations ⁴
		de la communauté se limite à ce qui est d'intérêt communautaire, compte tenu du principe de subsidiarité.	
<p>Départements Nombre : 100, dont 96 sur le territoire de la métropole et 4 outre-mer</p> <p>Les départements sont subdivisés en circonscriptions administratives, les arrondissements (à ne pas confondre avec les arrondissements de Paris, de Lyon et de Marseille), et en circonscriptions électorales, les cantons. Il existe 342 arrondissements et 4 032 cantons.</p>	<p>Conseil général composé de conseillers généraux élus au suffrage universel et dirigé par un président, un membre du conseil désigné par ses pairs. Les conseillers généraux sont élus dans le cadre des cantons.</p> <p>Par ailleurs, un préfet, fonctionnaire de l'État, est le dépositaire de l'autorité de l'État dans le département. À ce titre, il est entre autres responsable de l'ordre public, représentant direct du premier ministre et de chacun des ministres dans le département et responsable des services déconcentrés de. Le préfet est assisté dans chaque arrondissement par un sous-préfet.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Action sociale et sanitaire (l'aide à l'enfance, aux handicapés et aux personnes âgées; l'insertion sociale et professionnelle; l'aide au logement; la protection judiciaire de la jeunesse; la protection sanitaire de la famille et de l'enfance; et les activités en matière de vaccination et de lutte contre certaines maladies). ■ Aménagement de l'espace et équipement (notamment : la voirie départementale; l'organisation des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires hors périmètres urbains; l'aménagement des cours d'eaux, lacs et plans d'eau domaniaux transférés aux départements; la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles; le plan départemental des itinéraires de promenades de randonnées). ■ Éducation, culture et patrimoine (notamment : les collèges; les bibliothèques centrales de prêt ainsi que les archives et musées départementaux; le schéma départemental de développement des enseignements artistiques). ■ Actions économiques (la participation au financement des aides aux entreprises et la mise en œuvre de ses propres régimes d'aide). 	<p>Sur le territoire de la métropole, en 1999, les quatre départements les plus peuplés étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Paris (ville de), 2 125 246 hab.; ■ Bouches-du-Rhône, 1 835 719 hab.; ■ Rhône, 1 578 869 hab.; ■ Pas-de-Calais, 1 441 568 hab. <p>Les quatre départements les moins peuplés étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Lozère, 73 509 hab.; ■ Corse-du-Sud, 118 593 hab.; ■ Hautes-Alpes, 121 419 hab.; ■ Creuze, 124 470 hab.
<p>Régions</p> <p>Nombre : 26, dont 21 sur le territoire de la métropole, 4 outre-mer et la Collectivité territoriale de Corse</p>	<p>Conseil régional composé de conseillers régionaux élus au suffrage universel et dirigé par un président, un membre du conseil désigné par ses pairs.</p> <p>Par ailleurs, un préfet de région, fonctionnaire de l'État, dirige entre autres les services déconcentrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ■ Développement économique (coordination des actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs regroupements, comprenant notamment : la définition du régime d'aide économique aux entreprises et la décision d'intervenir; ainsi que l'élaboration d'un schéma régional de développement économique). ■ Aménagement du territoire et planification, 	<p>Sur le territoire de la métropole, en 1999, les quatre régions les plus peuplées étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Île-de-France, 10 952 011 hab.; ■ Rhône-Alpes, 5 645 407 hab.; ■ Provence-Alpes-Côte-d'Azur, 4 506 151 hab.; ■ Nord-Pas-de-Calais, 3 996 588 hab.

Collectivités territoriales ¹	Instances ²	Compétences ³	Populations ⁴
	de l'État en région; le préfet du département dans lequel se situe le chef-lieu de la région est d'office désigné préfet de région.	<p>(notamment : l'élaboration d'un schéma régional d'aménagement et de développement du territoire (SRADT); l'élaboration d'un schéma régional des transports; la signature de contrats de projets avec l'État, visant entre autres la compétitivité et l'attractivité des territoires, le développement durable et la cohésion sociale; les aéroports civils appartenant à l'État ainsi que les ports non autonomes).</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Éducation, formation professionnelle et culture, (notamment : les lycées et les établissements d'éducation spéciale; une politique de formation professionnelle; les archives et les musées régionaux; et l'inventaire du patrimoine culturel). ■ Santé, (notamment : des activités en matière de vaccination et de lutte contre certaines maladies, sur la demande de la région). 	<p>Les quatre régions les moins peuplées étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Limousin, 710 939 hab.; ■ Franche-Comté, 1 117 059 hab.; ■ Auvergne, 1 308 878 hab.; ■ Champagne-Ardenne, 1 342 363 hab.

1. INSTITUT NATIONAL DE LA STATISTIQUE ET DES ÉTUDES ÉCONOMIQUES. *Bilan démographique 2007*, [En ligne], [http://www.insee.fr/fr/themes/document.asp?ref_id=ip1170#inter1] (Consulté le 12 septembre 2008).
2. DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. *Les collectivités locales en chiffre 2008*, [En ligne], mars 2008, [http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/workspaces/members/desl/documents/clench/2008/clench2008_00/downloadFile/file/CLENCH2008_00.pdf] (Consulté le 12 septembre 2008).
3. LA DOCUMENTATION FRANÇAISE. VIE-PUBLIQUE, *Qu'est-ce qu'une collectivité territoriale?*, [En ligne] Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales, [<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/definition/>] (Consulté le 12 septembre 2008).
 MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. *Intercommunalité*, [En ligne], [http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/les_collectivites_te/intercommunalite/] (Consulté le 12 septembre 2008).
 DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES. *Guide pratique de l'intercommunalité*, [En ligne], Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Paris, décembre 2006, 347 p., [http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/workspaces/members/documents_dgcl/doc_cil/guides/guide_interco_2006/Guide_consolide_-_22_decembre_06.pdf/downloadFile/file/Guide_consolide_-_22_decembre_06.pdf?nocache=1215511335.21] (Consulté le 12 septembre 2008).
4. LA DOCUMENTATION FRANÇAISE. VIE-PUBLIQUE. [En ligne], [<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/definition/>] (Consulté le 12 septembre 2008).
 DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. *Les collectivités locales en chiffre 2008*, [En ligne], mars 2008, [http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/workspaces/members/desl/documents/clench/2008/clench2008_00/downloadFile/file/CLENCH2008_00.pdf] (Consulté le 12 septembre 2008).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR, DE L'OUTRE-MER ET DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. *Répartition des regroupements par taille démographique*, [En ligne],

[http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/sections/a_votre_service/statistiques/intercommunalite/bilan_statistique/repartition_des_grou7541/downloadFile/file/repartition_groupements_taille_demographique.pdf?nocache=1221122297.31] (Consulté le 12 septembre 2008).

5. Précisons qu'il existe un ensemble d'autres formes de coopération intercommunales. Mentionnons notamment : les syndicats de communes; les syndicats mixtes; les ententes, conventions et conférences intercommunales; les contrats de pays, les contrats d'agglomérations; les réseaux de ville; la coopération interdépartementale; et la coopération interrégionale.

DIRECTION GÉNÉRALE DES COLLECTIVITÉS LOCALES. *Guide pratique de l'intercommunalité*, [En ligne], Ministère de l'Intérieur et de l'Aménagement du territoire, Paris, décembre 2006, 347 p.,

[http://www.dgcl.interieur.gouv.fr/workspaces/members/documents_dgcl/doc_cil/guides/guide_interco_2006/Guide_consolide_-_22_decembre_06.pdf/downloadFile/file/Guide_consolide_-_22_decembre_06.pdf?nocache=1215511335.21] (Consulté le 12 septembre 2008).

Tableau 2

Les collectivités territoriales au Québec

Collectivités Territoriales ¹	Instances ²	Compétences ²	Populations
<p>Municipalités ³</p> <p>Nombre : 1 115, excluant les 23 villages nordiques, cris et naskapis au nord du Québec (près de 65 % du territoire québécois n'est pas municipalisé)</p> <p>Huit municipalités, dont Montréal et Québec, sont subdivisées en arrondissements dont les instances et l'appareil administratif gèrent des services de proximité, procèdent à des consultations de la population et font des recommandations au conseil municipal.</p>	<p>Conseil municipal composé de conseillers et du maire élus au suffrage universel.</p>	<p>Les municipalités locales exercent des compétences dans les domaines suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la culture, les loisirs, les activités communautaires et les parcs; ■ le développement économique local; ■ la production d'énergie et les systèmes communautaires de télécommunication; ■ l'environnement; ■ la salubrité; ■ les nuisances; ■ la sécurité; ■ le transport; ■ l'urbanisme. 	<p>Répartition des municipalités par tranche de population :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ moins de 2 000 hab. : 733 (65,7 %); ■ de 2 000 à 9 999 hab. : 286 (25,7 %); ■ de 10 000 à 49 999 hab. : 78 (7,0 %); ■ de 50 000 à 99 999 hab. : 9 (0,8 %); ■ 100 000 hab. et plus : 9 (0,8 %). <p>Source : Décret de population des municipalités 2007</p>
<p>Structures supramunicipales ^{4 5}</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Municipalités régionales de comté (MRC) <p>Nombre : 86 MRC en tant que telles et 14 villes ou agglomérations ⁴</p>	<p>Conseil de la MRC qui est composé obligatoirement du maire de chacune des municipalités membres et qui peut aussi comprendre un ou</p>	<p>Principales <u>compétences obligatoires</u> des MRC :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le schéma d'aménagement et de développement; ■ la planification de la gestion des matières résiduelles, sauf exception; ■ la planification en matière de protection contre les 	<p>En 2007, les quatre MRC les plus peuplées étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Vaudreuil-Soulanges, 117 709 hab.; ■ L'Assomption, 110 246 hab.; ■ Le Haut-Richelieu, 108 793 hab.;

Collectivités Territoriales ¹	Instances ²	Compétences ²	Populations
<p>exerçant certaines compétences de MRC</p> <p>Ces entités couvrent l'ensemble du territoire québécois à l'exception de ceux du Nunavik, au nord du 55^e parallèle (administré par l'Administration régionale Kativik) et de la Municipalité de la Baie-James.</p>	<p>plusieurs autres élus municipaux.</p> <p>Le conseil est dirigé par le préfet, un élu désigné par les membres du conseil parmi ceux qui sont des maires. Une MRC peut toutefois décréter, par règlement, que le préfet doit être élu au suffrage universel direct. À ce jour, huit MRC ont un conseil dirigé par un tel préfet.</p>	<p>incendies et de sécurité civile;</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le fonctionnement et financement du Centre local de développement (CLD); ■ l'administration des territoires non organisés (TNO); ■ l'évaluation foncière; ■ la gestion des cours d'eau. <p>Principales <u>compétences facultatives sans droit de retrait des municipalités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ l'acquisition ou la délégation de compétences en matière de transport collectif, de logement social, de voirie locale et de gestion des matières résiduelles; ■ la contribution au financement municipal du logement social, à un fonds d'investissement destiné à soutenir des entreprises en phase de démarrage ou de développement ou à un fonds de développement; ■ l'adoption d'un plan de développement, sauf exception; ■ la réglementation en matière d'abattage d'arbres en forêts privées, sauf exception; ■ l'établissement et la gestion de parcs régionaux; ■ la détermination d'équipements, d'infrastructures, d'activités et de services à caractère supralocal. <p>Autres <u>compétences facultatives avec droit de retrait des municipalités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la mise en place d'un organisme sans but lucratif d'aide aux entreprises; ■ la participation à un programme de mise en valeur des terres du domaine public; ■ la participation à la création d'une agence de mise en valeur des forêts privées; ■ l'exploitation d'entreprise de production de 	<ul style="list-style-type: none"> ■ La Vallée-du Richelieu, 105 959 hab. <p>Les quatre MRC les moins peuplées étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Caniapiscau, 2 736 hab.; ■ Minganie, 5 424 hab.; ■ L'Île-d'Orléans, 6 781 hab.; ■ Les Basques, 9 634 hab. <p>Source : Décret de population 2007</p>

Collectivités Territoriales ¹	Instances ²	Compétences ²	Populations
		l'électricité au moyen de l'énergie éolienne ou d'une centrale hydroélectrique.	
<p>■ Communautés métropolitaines Nombre : 2, dans les régions métropolitaines de Montréal et de Québec</p>	<p>Conseil de la communauté métropolitaine composé de représentants élus des conseils municipaux, de MRC ou d'agglomérations du territoire; les deux conseils de communauté sont respectivement présidés par les maires de Montréal et de Québec.</p>	<p>Les compétences des communautés métropolitaines sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ le schéma métropolitain d'aménagement et de développement; ■ la promotion économique; ■ le développement artistique ou culturel; ■ les équipements, infrastructures, services et activités à caractère métropolitain; ■ la planification du transport en commun; ■ la planification de la gestion des matières résiduelles. 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Communauté métropolitaine de Montréal : 3 551 770 hab. ■ Communauté métropolitaine de Québec : 718 740 hab. <p>Source : Décret de population des municipalités 2007</p>
<p>Conférences régionales des élus (CRÉ) Nombre : 21 dans les 17 régions administratives</p>	<p>Conseil d'administration composé aux deux tiers d'élus municipaux (principalement les préfets des MRC et les maires des municipalités locales de 5 000 habitants et plus) qui s'adjoignent des représentants des divers secteurs socio-économiques.</p>	<p>Les CRÉ sont les interlocuteurs privilégiés du gouvernement en matière de développement régional. Leurs compétences concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ la concertation des partenaires dans la région; ■ la transmission d'avis à la ministre des Affaires municipales des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) sur le développement de la région; ■ la réalisation de tout mandat qui leur est spécifiquement confié par la ministre; ■ l'établissement d'un plan quinquennal de développement de la région; ■ la conclusion d'ententes spécifiques avec les ministères et organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales. 	<p>En 2007, les territoires de CRÉ les plus peuplés étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Montréal, 1 871 846 hab.; ■ Capitale-Nationale, 675 450 hab.; ■ Montérégie-Est, 609 585 hab.; ■ Laurentides, 528 318 hab. <p>Les territoires de CRÉ les moins peuplés étaient :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ Nord-du-Québec, 40 913 hab.; ■ Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, 95 461 hab.; ■ Côte-Nord, 95 668 hab.; ■ Abitibi-Témiscamingue, 145 192 hab. <p>Source : Estimation de l'Institut de la statistique du Québec</p>

1. INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Le Québec*, [En ligne], [http://www.stat.gouv.qc.ca/regions/profils/region_00/region_00.htm] (Consulté le 12 septembre 2008).
2. MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *L'organisation territoriale du Québec*, [En ligne], décembre 2006, 35 p. [http://www.mamr.gouv.qc.ca/publications/organisation/org_mun_qc_fra.pdf] (Consulté le 12 septembre 2008).
MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DES RÉGIONS. *Instances municipales*, [En ligne], [http://www.mamr.gouv.qc.ca/organisation/orga_stru_inst.asp] (Consulté le 12 septembre 2008).
3. En 2007, il existait 3 659 municipalités à l'intérieur des 10 provinces et des trois territoires du Canada, dont la population était alors estimée à 32 976 026 habitants.
4. Dans les agglomérations urbaines qui ont fait l'objet de regroupements municipaux au début des années 2000, certaines des anciennes municipalités ont choisi par référendum de se reconstituer sur leur territoire. Ces reconstitutions ont été réalisées le 1er janvier 2006. Ces municipalités n'ont toutefois pas retrouvé leur pouvoirs antérieurs et elles demeurent liées les unes aux autres de façon à préserver l'agglomération formée par le territoire d'avant la reconstitution. Un conseil d'agglomération a été institué pour voir à l'administration des services communs aux municipalités de l'agglomération. Il existe 11 conseils d'agglomération.
5. Il existe différentes autres formes de collaborations intermunicipales. Elles peuvent se réaliser par le biais d'une entente intermunicipale, d'une délégation à la MRC ou encore de la constitution d'une régie intermunicipale.

www.mamrot.gouv.qc.ca